

Certification

Procédure Standard

Valide à partir du : 16/12/2021

Distribution : Externe

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table des Matières

1	Objectif de ce Document.....	4
2	Domaine d'application	4
3	Responsabilités	4
4	Champ d'application de la certification Fairtrade	4
4.1	Champ d'application de la certification pour les producteurs et les acteurs commerciaux.....	4
4.1.1	Champ d'application de la certification pour certaines catégories de produits	5
4.2	Champ d'application de la certification pour les entités appartenant à des clients certifiés ou sous-traitées par des clients certifiés.....	5
4.2.1	Services prestés par des Entités Additionnelles dans le champ d'application de la certification.....	6
4.2.2	Services prestés par des entités hors du champ d'application de la certification	7
4.2.3	Champ d'application de la certification pour les Entités Additionnelles appartenant aux Organisations de Producteurs	8
5	Cycle de certification	9
5.1	Cycle de certification de trois ans pour les Producteurs et les Commerçants	9
5.2	Cycle de certification de six ans pour les Petits Détenteurs de Licences .	10
5.3	Cycle de certification des Entités Additionnelles	10
6	Certificat.....	11
7	Autorisation de Commercialisation.....	11
7.1	Commerçants	11
7.2	Organisations de producteurs	11
8	Audit Fairtrade	11
8.1	Planification et préparation de l'audit	11
8.2	Exécution de l'audit	12
8.3	Réunion de clôture.....	12
9	Évaluation et certification	12
10	Sanctions de Certification	14



10.1	Annulation de l'Autorisation de Commercialisation/Refus de la Certification	14
10.2	Suspension de l'Autorisation de Commercialisation ou Suspension du Certificat.....	14
10.3	Décertification	15
10.3.1	Décertification immédiate	15
10.3.2	Décertification/Refus de certification avec moratoire pour la réadmission	15
11	Sanctions financières.....	15
12	Droit de faire appel	16
13	Réadmission après décertification	16
14	Extension du champ d'application de la certification.....	16
15	Critères de Conformité.....	17
16	Langues officielles et traductions pendant les audits	18
17	Références	19

1 Objectif de ce Document

Cette procédure décrit le système de certification de FLOCERT qui est basée sur les lignes directrices d'ISO 17065 ainsi que ses règles et principes sous-jacents, comme le champ d'application de la certification, le cycle de certification, le concept de critères de conformité et les motifs de sanctions liées à la certification. De plus, elle donne un aperçu des processus d'audits et de certification.

2 Domaine d'application

La présente procédure standard s'applique à toutes les parties impliquées dans la certification FLOCERT, y compris le personnel, les auditeurs de FLOCERT, les clients actuels certifiés Fairtrade et les entités qui font une demande de certification Fairtrade.

3 Responsabilités

L'entité qui fait une demande de certification Fairtrade est tenue d'être conforme et de démontrer sa conformité avec toutes les exigences des standards Fairtrade qui lui sont applicables. Il est de la responsabilité de FLOCERT d'évaluer si les preuves fournies sont suffisantes pour confirmer la conformité. La non-conformité avec les exigences ou des preuves insuffisantes de conformité rendraient une entité inéligible à recevoir ou à conserver la Certification Fairtrade. La décision finale concernant l'éligibilité revient à FLOCERT.

Il est aussi de la responsabilité de l'entité qui fait une demande de certification Fairtrade d'agir conformément au Contrat de Certification. Une violation substantielle du Contrat de Certification (par exemple, le non-paiement des frais de certification) peut entraîner une Décertification ; une Décertification effective entraîne également une résiliation du Contrat pour motif valable, avec effet immédiat.

4 Champ d'application de la certification Fairtrade

Le champ d'application de la certification définit quelles entreprises doivent être certifiées ou incluses dans la certification d'une autre entreprise, au regard du Standard Fairtrade pour les Producteurs et du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux (<https://www.fairtrade.net/standard>).

4.1 Champ d'application de la certification pour les producteurs et les acteurs commerciaux

Les entreprises suivantes doivent être certifiées par FLOCERT :

- Les organisations qui cultivent ou exploitent un produit Fairtrade.
- Les entreprises qui achètent directement auprès de producteurs et/ou sont responsables du paiement ou de la transmission (convoyeurs) du Prix ou de la Prime Fairtrade.
- Les entreprises qui achètent et vendent un produit Fairtrade jusqu'au moment et y compris le moment où le produit est dans son emballage final et porte le Label Fairtrade.
- Toute entreprise qui achète un produit dans la forme indiquée ci-dessus à des fins de reconditionnement.

4.1.1 Champ d'application de la certification pour certaines catégories de produits

Pour certaines catégories de produits, le champ d'application est légèrement différent :

Produit	Entreprises dans le champ d'application de la certification
Produits périssables (Fruits frais, bananes, fleurs)	<p>a) S'ils sont vendus dans des pays du nord : toutes les entreprises jusqu'à et y compris l'importateur. Si le conditionnement ou le reconditionnement a lieu après le niveau de l'importateur, ces entreprises doivent également être certifiées Fairtrade. (Sauf : Fleuristes et détaillants). Les mûrisseurs qui ne reconditionnent pas ne font pas partie du champ d'application ; dans ces cas, les réclamations concernant la qualité ne sont couvertes par la certification que si elles sont soumises par une entité certifiée par FLOCERT.</p> <p>b) S'ils sont vendus dans les pays producteurs, les acteurs jusqu'à et y compris la société responsable du paiement du prix et de la prime.</p>
Coton	<p>a) Coton Fairtrade : toutes les entreprises jusqu'au moment où le produit est coupé/assemblé/fini et labellisé FT doivent être certifiées. L'impression sur des produits en coton Fairtrade déjà labellisés ne nécessite pas de certification.¹</p> <p>b) Ingrédient Coton d'Origine Fairtrade (Coton FSI) : Les entreprises impliquées dans le coton FSI doivent être certifiées jusqu'au et y compris le niveau du fileur. Les entités de la chaîne d'approvisionnement qui suivent ce niveau doivent être « Vérifiées Fairtrade ».</p>
Produits dans l'emballage final et portant le Label Fairtrade, importés des pays producteurs	<p>Les commerçants qui achètent directement de l'organisation de producteurs des produits dans leur emballage final portant le Label Fairtrade et importés des pays producteurs (et/ou les acheteurs dans le pays d'origine) doivent être certifiés s'ils sont responsables des paiements du Prix et de la Prime Fairtrade, des réclamations liées à la qualité, des contrats avec les producteurs, du préfinancement et du conditionnement/reconditionnement jusqu'au conditionnement prêt à la vente au consommateur.</p> <p>Les organisations de producteurs qui sont détiennent également une licence pour le Standard pour les Acteurs Commerciaux ne doivent pas être certifiées si elles vendent uniquement leur propre produit fini et labellisé.</p>

Les entités suivantes doivent être incluses dans la certification de l'entreprise certifiée ; elles seront mentionnées sur le certificat Fairtrade, facturées pour les coûts d'audits et auditées régulièrement : Affiliés, associés TCC et Entités additionnelles.

4.2 Champ d'application de la certification pour les entités appartenant à des clients certifiés ou sous-traités par des clients certifiés

Les producteurs ou les commerçants dans le champ d'application de la certification peuvent détenir ou sous-traiter des entités, telles que des sites de stockage ou de transformation qui n'acquièrent pas la propriété légale mais manipulent le produit Fairtrade. Certaines de ces entités, qu'on appelle « entités additionnelles »,

¹ Cette règle ne s'applique pas aux broderies/flocage placés sur un produit prêt à l'emploi. Dans ce cas, l'entreprise doit être certifiée.

doivent être incluses dans la certification et figureront sur le certificat, seront facturées et auditées. D'autres entités sont hors du champ d'application de certification.

Une **entité additionnelle** est une entreprise ou une entité légale qui n'est pas légalement propriétaire du produit Fairtrade mais qui fournit des services dans le champ d'application de la certification (voir tableau ci-dessous). Certains services sont exclus du champ d'application de la certification (voir tableau ci-dessous) ; les entités fournissant ces services ne sont pas considérées comme des entités additionnelles.

Pour permettre à FLOCERT d'auditer les entités additionnelles qui n'appartiennent pas au client certifié mais qui sont dans le champ d'application de la certification, les clients certifiés sont tenus d'avoir un contrat en place avec tous les sous-traitants inclus dans le champ d'application de la certification.²

Le tableau suivant donne un aperçu des entités incluses dans le champ d'application de la certification, en fonction de la structure du client et de l'activité/du service prestés par l'entité. Pour les commerçants, il existe une distinction entre

- Les commerçants de produits pour lesquels le bilan de masse est autorisé (Cacao, Thé, Sucre, Jus de Fruits) et
- Les commerçants de produits pour lesquels la traçabilité physique est exigée par les Standards Fairtrade (tous sauf les produits énumérés mentionnés ci-dessus) ou qui commercialisent des produits pour lesquels le bilan de masse est autorisé et la Traçabilité Physique Volontaire (TPV) appliquée.

4.2.1 Services prestés par des Entités Additionnelles dans le champ d'application de la certification

Structure du client	Activité/Service prestés par une entité propre/une entité sous-traitée	Champ d'application de l'audit ³	Exemples
Producteur	Sous-traitants pour le Stockage & la Transformation ; Entités additionnelles propres pour le stockage & la transformation, telles que définies au chapitre 1.1.1	<u>Sous-traitants</u> : Traçabilité & quelques critères environnementaux <u>Entités de transformation/stockage propres</u> : Toutes les exigences du Standard applicable liées à la traçabilité, à la protection de l'environnement et aux conditions de travail.	- Installations de séchage - Entrepôts - Stations de conditionnement - Installations de transformation
Commerçant Produit avec traçabilité physique &	Stockage en vrac dans des réservoirs ou des silos ; Reconditionnement, Transformation	Traçabilité (physique & documentaire), chapitre Production (principalement réactif)	- Stockage en vrac dans des réservoirs ou des silos

² Critère de Conformité : Vous avez signé un contrat avec chaque entité supplémentaire qui n'est pas la propriété à 100% de l'opérateur, exigeant la conformité aux standards Fairtrade respectifs, indiquant que FLOCERT est autorisé à procéder à des audits sur le site de l'entité supplémentaire (ne s'applique pas aux entités n'entrant pas dans le champ d'application de la certification ou disposant de leur propre certification FLOCERT).

³ Pour plus de détails sur les critères applicables, voir la liste des critères de conformité correspondante

Commerçant Bilan de masse avec TPV			<ul style="list-style-type: none"> - Café, Épices, Riz, Noix en vrac (pas de sacs), - Fruits frais en cours de transformation, - Reconditionnement à partir de big bags ou contenants semblables au produit final portant le label FT, - Mélange de café (de sacs aux big bags/vrac)
Commerçant Bilan de masse sans TPV	Transformation de produits composés	Traçabilité documentaire, chapitre Production (principalement réactif)	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation du chocolat - Muesli - Thé aromatisé - Confiseries - Tous les mélanges de jus comme des mélanges multivitaminés, etc.

Certaines entités qui manipulent, mais n'acquièrent pas la propriété légale du produit Fairtrade sont hors du champ d'application de la certification. Ces entités ne figurent pas sur le certificat, ne sont ni facturées ni auditées et ne sont donc pas considérées comme des entités additionnelles.

4.2.2 Services prestés par des entités hors du champ d'application de la certification

Structure du client	Activité/Service prestés par une entité propre/une entité sous-traitée	Exemples
Toutes les structures	Sous-traitants logistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Transport sur bateau/camion/avion & chargement/déchargement de conteneurs* - Courtiers, agents à l'export, chambres de compensation
Commerçant Produit avec traçabilité physique & Commerçant Bilan de masse avec TPV	Stockage pur (pas de reconditionnement ni de transformation, pas de stockage en vrac/bloc dans des réservoirs ou des silos)	<ul style="list-style-type: none"> - Balles de sport - Stockage de bouteilles de vin - Café, épices, riz, noix dans des sacs ou des boîtes portant le label FT - Produits périssables comme les fleurs/fruits/légumes dans des boîtes ou des caisses labellisées (par exemple, mûrisseurs de bananes) - Big bags/Palettes qui ne sont ni reconditionnés ni modifiés
Commerçant Bilan de masse sans TPV	Stockage/transformation d'un seul produit (pas de produit composé)	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage de tous les produits à bilan de masse (Thé, Sucre, Cacao, Jus de Fruits) - Transformation des fèves de cacao en liqueur/beurre/poudre, transformation de tous les

		produits à bilan de masse pour lesquels les Standards FT fournissent des taux de conversion fixes - Transformation Jus, Sucre, Thé sans additifs (pas de produit composé)
--	--	--

4.2.3 Champ d'application de la certification pour les Entités Additionnelles appartenant aux Organisations de Producteurs

Les entités additionnelles (installations de stockage et de transformation) appartenant à une plantation dépendant d'une main-d'œuvre salariée ou à une Organisation de Petits Producteurs sont dans le champ d'application de la certification si un ou plusieurs des indicateurs suivants s'appliquent (les autres installations propres sont hors du champ d'application) :

- Les travailleurs sont embauchés par la plantation/l'OPP sur le site de l'installation de transformation (les exigences relatives aux conditions de travail s'appliquent) ;
- Des exigences environnementales supplémentaires sont applicables à l'installation de transformation (par exemple, la gestion des déchets ou des eaux usées).

Les tableaux suivants donnent un aperçu des entités additionnelles qui entrent dans le champ d'application au cas où un ou plusieurs des indicateurs mentionnés ci-dessus s'appliquent.

Entités Additionnelles appartenant aux organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée

Catégorie de Produit :	Installations de transformation sur site
Bananes	Lavage, calibrage, conditionnement et stockage
Fleurs et plantes	Conditionnement, entreposage frigorifique
Fruits et légumes frais	Conditionnement, entreposage frigorifique, traitement à l'eau chaude
Jus de Fruit	Dépulpage, pasteurisation, remplissage & embouteillage et stockage
Balles de sport	Couture, conditionnement et stockage
Thé	Flétrissement, laminage/roulage, fermentation, séchage/cuisson, tamisage, calibrage, conditionnement et stockage
Vin	Lavage, broyage, fermentation, remplissage ou mise en bouteille et stockage

Entités additionnelles appartenant aux Organisations de Petits Producteurs

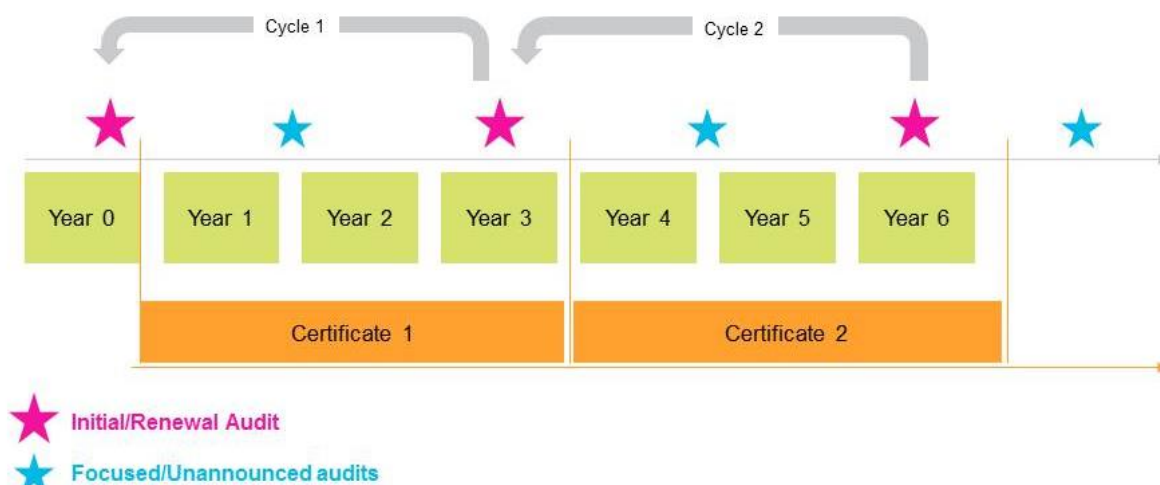
Catégorie de Produit :	Installations de transformation sur site
Bananes	Lavage, calibrage, conditionnement et stockage
Cacao	Lavage, décorticage, séchage, torréfaction, concassage, vannage, broyage, calibrage, conditionnement et stockage
Café	Torréfaction, calibrage, traitement par voie humide, décorticage, conditionnement et stockage
Coton	Conditionnement, stockage et égrenage

Catégorie de Produit :	Installations de transformation sur site
Sucre de Canne	Broyage et extraction du jus, filtrage ou purification, ébullition, cristallisation, conditionnement et stockage
Fruits Séchés	Lavage, séchage, réhumidification, calibrage et conditionnement
Jus de Fruit	Dépulpage, pasteurisation, remplissage & embouteillage et stockage
Fruits/Légumes frais	Lavage, calibrage, conditionnement et entreposage frigorifique
Herbes et épices	Lavage, séchage, calibrage, broyage, conditionnement et stockage
Miel	Non pertinent
Noix et graines oléagineuses	Craquage, lavage, torréfaction ou séchage, Réhumidification, calibrage, conditionnement et stockage
Quinoa	Meulage/lavage, polissage, conditionnement et stockage
Riz	Meulage, calibrage, conditionnement et stockage
Graines de soja	Décorticage, extraction d'huile au solvant, séchage des flocons de soja, lavage, conditionnement
Légumineuses	Dénoyautage, déshydratation, calibrage, décorticage, tri, lavage, conditionnement
Thé	Flétrissement, laminage/roulage, fermentation, séchage/cuisson, tamisage, calibrage, conditionnement et stockage
Vin	Lavage, broyage, fermentation, remplissage ou mise en bouteille et stockage

5 Cycle de certification

Le certificat d'un client peut être émis et renouvelé à des intervalles réguliers qu'on appelle cycle de certification.

5.1 Cycle de certification de trois ans pour les Producteurs et les Commerçants



Après un Audit Initial positif, un certificat qui couvre le premier cycle de certification est émis. Les possibilités de commercialisation avant réception du Certificat sont décrites dans le chapitre [Autorisation de Commercialisation](#).

Le premier cycle de certification commence par l'audit initial. Tous les cycles suivants commencent par un audit de renouvellement.

Un cycle de certification peut également comprendre un maximum de deux audits de confirmation. La planification ou non d'audits de confirmation dépend de l'évaluation par FLOCERT de la situation individuelle du client en tenant compte de critères pertinents, par exemple, la conformité avec les Standards Fairtrade, le montant de la Prime Fairtrade reçu/payé et la structure globale. D'autres audits peuvent être menés à tout moment, pas seulement s'il existe des indications que les activités du client révèlent des écarts critiques par rapport au Standard mais aussi si FLOCERT juge que ces audits sont nécessaires.

Un premier audit de renouvellement peut être conduit au cours de l'année 3 de la certification.. La conformité complète avec les standards applicables et les obligations contractuelles, y compris la mise en œuvre des Mesures Correctives (MC), doit être atteinte et démontrée avant qu'un certificat ne puisse être renouvelé pour le prochain cycle de certification.

5.2 Cycle de certification de six ans pour les Petits Détenteurs de Licences



Les clients classés comme Petits Détenteurs de Licences ont un cycle de certification de 6 ans. Les audits de renouvellement auront lieu tous les six ans ; des audits de confirmation ne sont généralement pas conduits.

Si les critères d'éligibilité pour être considéré comme un Petit Détenteur de Licence ne sont plus remplis, FLOCERT doit en être informé de manière proactive. Dans ce cas, le statut sera modifié et la catégorie de client concernée mise à jour (ce qui implique des frais de certification ajustés en fonction de la catégorie de client applicable). Pour plus de détails, veuillez consulter ce document : [TC SmallLicenseDefinition ED](#).

5.3 Cycle de certification des Entités Additionnelles

Toutes les entités additionnelles peuvent être incluses dans l'audit initial du client certifié et par la suite, peuvent être auditées au moins une fois par cycle de certification.

6 Certificat

Un certificat ne sera délivré que si FLOCERT constate que le client est conforme à tous les critères qui lui sont applicables. Chaque client conforme reçoit un certificat avec une validité spécifique. Cette validité est de 4 ans pour les Producteurs et les Commerçants, et de 7 ans pour les Petits Détenteurs de Licence.

Pour les producteurs, le certificat indique également la catégorie et le type de produit qu'ils sont autorisés à **vendre** en tant que Fairtrade. Pour les commerçants, le certificat indique également la catégorie et le type de produit que le commerçant est autorisé à **acheter** en tant que Fairtrade.

Les clients certifiés à la fois en tant que producteur et commerçant ne recevront qu'un seul certificat incluant les deux champs d'application. Le cycle de certification aura comme base la certification du producteur.

7 Autorisation de Commercialisation

Une autorisation de commercialisation est une autorisation intermédiaire et temporaire pour commencer à commercialiser sous les conditions Fairtrade, délivrée à la seule discrétion de FLOCERT. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat Fairtrade valide et elle est soumise à certaines conditions. La délivrance d'une Autorisation de Commercialisation pour les commerçants est différente de la délivrance d'une Autorisation de Commercialisation pour les producteurs.

La conformité avec les exigences des Standards Fairtrade applicables doit être atteinte dans les délais réguliers (voir [Évaluation et certification](#)) et avant la date d'expiration de l'Autorisation de Commercialisation, pour que le client puisse recevoir un certificat valide.

7.1 Commerçants

Les commerçants peuvent être éligibles à recevoir une Autorisation de Commercialisation préliminaire valable 9 mois dès la réception du paiement des frais de certification initiaux. Ce statut est accordé pour faciliter les premières ventes Fairtrade qui constitueront la base de l'audit initial.

S'il s'avère que les clients ont commencé à effectuer des transactions Fairtrade avant d'avoir reçu une Autorisation de Commercialisation ou s'il existe des indications de pratiques commerciales déloyales potentielles, une Autorisation de Commercialisation ne pourra être délivrée qu'après l'audit initial (voir [Sanctions Financières](#)).

7.2 Organisations de producteurs

L'organisation de producteurs ne peut être éligible à recevoir son Autorisation de Commercialisation qu'après un audit initial, à condition qu'aucune non-conformité majeure n'ait été identifiée ou une fois que toutes les non-conformités majeures auront été corrigées. L'Autorisation de Commercialisation est valide 9 mois.

8 Audit Fairtrade

Le chapitre suivant présente un aperçu des processus d'audits, d'évaluation et de certification de FLOCERT.

8.1 Planification et préparation de l'audit

Avant chaque audit, l'analyste de certification responsable envoie à l'auditeur assigné les Termes de Référence (TdR) qui définissent le champ d'application de l'audit. L'auditeur assigné contacte le client pour convenir d'une date d'audit. S'ils ne parviennent pas à fixer une date d'un commun accord, elle sera fixée par FLOCERT. À ce moment-là, le client reçoit également des informations concernant tout observateur potentiel qui accompagnera l'auditeur, le cas échéant.

Lorsqu'une date d'audit a été fixée, l'auditeur envoie la lettre de préparation d'audit comprenant des informations détaillées sur le champ d'application de l'audit. Le client peut s'aider de la liste de contrôle des critères de conformité correspondant à l'audit qui se trouve en ligne sur son portail Ecert.

Pour les audits inopinés, l'auditeur n'envoie pas de lettre de préparation avant l'audit et FLOCERT décide de la date de l'audit. L'analyste de certification responsable envoie à l'auditeur assigné une lettre qui sera remise au client par l'auditeur à son arrivée sur le site. Dans certains cas - en fonction du champ d'application de l'audit inopiné - le client reçoit une notification d'audit par e-mail dans un court délai pour s'assurer que la personne de contact est disponible à la date de l'audit. Dans ce cas, le client doit immédiatement confirmer sa disponibilité à la date de l'audit à l'auditeur.

8.2 Exécution de l'audit

Le client est tenu d'accepter les audits annoncés et inopinés dans ses locaux, ainsi que dans les locaux de ses sous-traitants. Il est également tenu de faire tous les efforts nécessaires, y compris par la soumission d'informations, pour démontrer sa conformité avec les standards Fairtrade. Au cours de l'audit, l'auditeur évalue la performance du client par rapport au Standard Fairtrade applicable en utilisant les critères de conformité de FLOCERT.

Il n'est pas autorisé de filmer ou d'enregistrer des audits sans l'approbation préalable de FLOCERT et des auditeurs.

8.3 Réunion de clôture

L'auditeur complète un rapport de clôture comprenant les non-conformités identifiées et présente ce rapport lors de la réunion de clôture qui a lieu à la fin de l'audit. Lors de la réunion de clôture, l'auditeur explique les non-conformités identifiées au client. Dans le cas des organisations de producteurs, l'auditeur les informera aussi du score obtenu par rapport aux critères de développement (uniquement applicables lors d'audits de renouvellement) et dans le cas des commerçants, il les informera des résultats des critères de Bonnes Pratiques Volontaires (applicables uniquement lors d'audits de renouvellement).

Le client peut choisir de proposer pendant la réunion de clôture des Mesures Correctives⁴ visant à corriger les non-conformités identifiées ou d'attendre que l'analyste de FLOCERT lui demande de les proposer après l'audit. L'auditeur ne donnera pas de conseils au client sur la manière de remédier aux non-conformités identifiées mais il peut expliquer les exigences et donner des exemples pratiques généraux de conformité. Pour plus d'informations sur la manière dont les Mesures Correctives peuvent être proposées de manière efficace, veuillez consulter le document explicatif suivant [Effective CM ED](#). FLOCERT peut refuser d'accepter les mesures correctives proposées si elle les juge inadaptées à la résolution des non-conformités identifiées.

L'auditeur finalise le rapport d'audit et envoie les résultats de l'audit à FLOCERT dans les 14 jours, à compter de la fin de l'audit.

9 Évaluation et certification

Après réception des résultats de l'audit, l'analyste de certification responsable évalue le rapport et les conclusions de l'audit et guide le client tout au long du processus de clôture des non-conformités. L'analyste

⁴ Les Mesures Correctives (MC) sont des mesures proposées par le client pour corriger une situation qui n'est pas conforme aux exigences Fairtrade et qui a généré un non-conformité.

⁵ En cas d'audits de renouvellement de producteurs avec un score moyen pour les critères de développement inférieur à 3, le client sélectionne des scores cibles pour des critères de développement individuels qui amèneraient leur score moyen cible à 3 ou plus.

a le droit de modifier, de confirmer ou de supprimer les non-conformités identifiées par l'auditeur. Des non-conformités peuvent également être ajoutées après l'audit si les pièces justificatives soumises apportent la preuve d'une nouvelle non-conformité.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des étapes du processus d'évaluation et des délais correspondants.

Délais du processus d'évaluation jusqu'à la certification	
	Fin de l'audit
14 jours	L'auditeur envoie le rapport d'audit à FLOCERT
2 mois	L'analyste de certification évalue les non-conformités et demande au client de proposer des mesures correctives ⁴ .
1 mois	Le client envoie des propositions de Mesures Correctives à l'analyste de certification si elles n'ont pas déjà été proposées lors de la réunion de clôture. ⁵
14 jours	L'analyste de certification évalue les mesures correctives proposées et, en fonction de la nature des non-conformités, demande au client d'envoyer des Preuves Matérielles ⁵ ou requiert un audit de suivi sur site comme moyen de confirmation de la conformité.
45 jours (Commerçants) 4 mois (Producteurs)	Le client envoie les Preuves Matérielles à l'analyste de certification.
1 mois	L'analyste de certification évalue les Preuves Matérielles et envoie la recommandation d'évaluation au certificateur ⁶ .
14 jours	Le certificateur envoie une confirmation à l'analyste de certification ; l'analyste de certification envoie la décision au client.

Le client est invité et encouragé à envoyer les preuves matérielles avant la date limite. FLOCERT ne peut cependant commencer l'évaluation qu'à l'expiration du délai. Si les preuves soumises sont incomplètes, cela pourrait entraîner des retards dans le processus ou des sanctions.

Les clients qui ne sont pas en mesure de proposer de mesures correctives ou d'envoyer les preuves matérielles demandées dans le délai défini doivent contacter l'analyste de certification pour discuter d'une solution.

Lorsque FLOCERT est satisfaite de la conformité démontrée par le client (y compris la correction de toutes les non-conformités identifiées), elle fournira un certificat Fairtrade ou confirmera la validité du certificat Fairtrade. Le certificat n'est délivré qu'après un Audit Initial ou de Renouvellement dont les résultats d'évaluation sont positifs.

⁵ Une Preuve Matérielle (PM) est la preuve fournie par le client qui démontre que la mesure corrective a été mise en œuvre et que la situation qui a généré la non-conformité a ainsi bien été corrigée.

⁶ Responsable de certification ou analyste de certification senior

10 Sanctions de Certification

FLOCERT peut décider d'appliquer **l'une des sanctions de certification suivantes** après avoir examiné attentivement si la conformité globale du client est suffisante. FLOCERT tiendra compte des aspects suivants lorsqu'il décidera de la sanction à appliquer :

- Gravité des non-conformités identifiées lors du dernier audit, compte tenu du type de critères, de l'ampleur et du type de non-conformités ainsi que des conséquences réelles ou potentielles. Les actions irréversibles et non conformes qui ont un impact direct sur la santé ou le bien-être humains ou qui ont un impact sur l'intégrité du produit Fairtrade et les non-conformités intentionnelles sont considérées comme graves.
- Nombre de non-conformités identifiées lors du dernier audit.
- Répétition des non-conformités
- Preuves de conformité inadéquates
- Non-respect des règles et procédures de certification et des obligations contractuelles.
- Risque pour la crédibilité du système Fairtrade

Si une sanction de certification est prise, elle sera expliquée au client dans une communication officielle.

10.1 Annulation de l'Autorisation de Commercialisation/Refus de la Certification

Si cette sanction est appliquée, le client doit immédiatement cesser de commercialiser des produits Fairtrade. Le client ne peut pas signer de nouveaux contrats Fairtrade car ces derniers ne seront pas reconnus comme des transactions Fairtrade et les contrats existants ne seront pas non plus reconnus comme étant des contrats conformes aux conditions Fairtrade.

Une décision de refus de certification peut être prise à la fin du processus d'évaluation (après que le client a eu la possibilité de corriger les non-conformités) si le client ne corrige pas suffisamment les non-conformités identifiées.

10.2 Suspension de l'Autorisation de Commercialisation ou Suspension du Certificat

Si cette sanction est appliquée, le client n'est pas autorisé à signer des contrats Fairtrade avec de nouveaux partenaires commerciaux ni de se prévaloir du maintien d'une certification Fairtrade valide ou d'y faire référence.

Pendant la période de suspension, tous les contrats Fairtrade signés avant la suspension restent valables et doivent être remplis. Le client peut également signer de nouveaux contrats avec des partenaires commerciaux certifiés Fairtrade avec lesquels il a eu au moins une transaction Fairtrade au cours des 12 derniers mois. Toutefois, ce volume ne peut pas dépasser 50 % des volumes commercialisés en tant que Fairtrade au cours des 12 derniers mois avec ce partenaire commercial certifié.

La durée maximale d'une suspension dépend des délais du processus d'évaluation (voir [Évaluation et certification](#)). Si le client ne prend pas les mesures nécessaires pour démontrer sa conformité dans les délais impartis, cela entraînera une dé-certification.

Une décision de suspension peut être prise en raison de la gravité des non-conformités identifiées pendant l'audit ou pendant le processus d'évaluation en raison de mesures correctives insuffisantes, de preuves matérielles inadéquates ou lorsque des informations nécessaires ne sont pas envoyées à FLOCERT dans les délais impartis.

10.3 Décertification

Si cette sanction est appliquée, le client doit immédiatement cesser de commercialiser selon les conditions Fairtrade. Le client n'est pas autorisé à signer de nouveaux contrats Fairtrade ni à exécuter des contrats existants selon les conditions Fairtrade car ces derniers ne seront pas reconnus comme des contrats Fairtrade dans l'évaluation de leurs partenaires commerciaux certifiés Fairtrade.

Une décision de décertification peut être prise à la fin du processus d'évaluation en raison d'une non-conformité ou en raison de la soumission insuffisante ou de la non-soumission de mesures correctives/preuves matérielles.

Cette décision peut aussi s'appliquer à tout moment à la suite d'une violation de contrat (par exemple, non-paiement des frais de certification).

10.3.1 Décertification immédiate

Dans des cas exceptionnels, une décision de retrait de la certification peut être prise directement après l'évaluation du rapport d'audit et avant le démarrage du processus des mesures correctives. Ces cas exceptionnels sont :

- Lorsque de graves non-conformités ont été identifiées qui nécessitent l'arrêt immédiat des transactions.
- S'il n'y a pas suffisamment de preuves de conformité avec des exigences majeures, ce qui pourrait sérieusement menacer l'intégrité de Fairtrade
- S'il existe des motifs pour une deuxième suspension pour le même motif, c'est-à-dire si des non-conformités qui ont entraîné une suspension après l'audit précédent sont à nouveau identifiées et déclencheraient une autre suspension pour le même motif.

10.3.2 Décertification/Refus de certification avec moratoire pour la réadmission

Cette sanction peut être appliquée dans des situations exceptionnelles si FLOCERT identifie un non-respect systématique des Standards Fairtrade. Ces situations sont les suivantes :

- Si le client avait déjà été décertifié pour non-conformité et qu'une décision de décertification pour non-conformité est émise pour la deuxième fois
- Si le client ne peut pas démontrer sa conformité suffisante lors d'une nouvelle demande après une précédente décertification pour non-conformité.
- Si une décertification immédiate est décidée en raison d'une non-conformité grave.

Si cette sanction est appliquée, la réadmission n'est possible qu'une fois la période de moratoire passée et si le client a mis en œuvre tous les changements qui lui permettent d'être en conformité avec les Standards Fairtrade.

11 Sanctions financières

FLOCERT peut appliquer des sanctions financières dans les conditions suivantes :

- Si un candidat a commencé son activité Fairtrade avant d'avoir reçu son Autorisation de Commercialisation ou son certificat Fairtrade, des frais correspondant au double de ses frais de certification annuels seront facturés, calculés au prorata à partir de la date de sa première transaction Fairtrade jusqu'à la date à laquelle la non-conformité a été identifiée (c'est-à-dire la date de l'audit initial dans le cas des producteurs) ou jusqu'à la date à laquelle les transactions Fairtrade ont été autorisées (c'est-à-dire la date d'émission de l'Autorisation de Commercialisation dans le cas des acteurs commerciaux).

- Si un client certifié a des non-conformités qui ne peuvent pas être résolues rétrospectivement au cours du cycle de certification (par exemple, transactions avec des non membres, vente excessive sous suspension, transactions avec une entité qui reste non certifiée, etc.), des frais correspondant à deux fois ses frais de certification annuels seront facturés, calculés au prorata à partir de la date de la première transaction ayant causé la non-conformité⁷ jusqu'à la date de détection, c'est-à-dire la date d'audit, ou la date à laquelle il a été demandé au client de cesser la transaction (Alerte Fairtrace).

Une sanction financière n'excèdera pas 5000 EUR.

12 Droit de faire appel

Si le client n'est pas d'accord avec une décision d'évaluation ou de certification prise par FLOCERT, il peut faire appel ou demander une révision de la décision d'évaluation (voir [CA AppealReview SOP](#)).

13 Réadmission après décertification

Après une décertification, le client peut présenter une nouvelle demande de certification Fairtrade sous les conditions suivantes :

- Le client accepte de se soumettre à un audit avant de réintégrer le système de certification Fairtrade si cela est jugé nécessaire par FLOCERT. En cas de non-conformités antérieures graves, un audit devra toujours avoir lieu.
- Le client a corrigé toutes les non-conformités antérieures non résolues.

Si la nouvelle demande est complétée dans les 12 mois suivant la date de décertification (complétée signifie que le nouveau contrat de certification est signé et, le cas échéant, tous les frais de certification impayés de la période précédant la décertification ont été payés), aucun frais de demande n'est facturé. Cependant, le client devra payer les frais de certification initiaux.

Si la nouvelle demande n'est pas complétée dans les 12 mois ou si le client demande de réintégrer le système de certification Fairtrade plus de 12 mois à compter de la date de décertification, le client devra compléter le processus de demande (voir [CERT Application SOP](#)).

14 Extension du champ d'application de la certification

Un client certifié peut élargir le champ d'application de la certification à tout moment au cours du cycle de certification. Cependant, avant d'effectuer des transactions Fairtrade dans le cadre du champ d'application élargi, le client doit présenter sa demande à FLOCERT et demander l'approbation dans les cas suivants :

Producteurs :

- Ajout d'une nouvelle catégorie, type et/ou forme de produit à son activité Fairtrade.
- Ajout d'une nouvelle organisation membre/plantation à son activité Fairtrade. Ceci s'applique uniquement aux organisations de petits producteurs ou aux sociétés à plantations multiples de 2nd ou 3^{ème} degré qui limitent leur certification Fairtrade à un nombre sélectionné d'organisations membres/plantations affiliées.
- Ajout d'une nouvelle fonction à son activité Fairtrade. Les producteurs certifiés peuvent demander d'ajouter la fonction de commerçant à leur certificat pour commencer à exporter pour une autre

⁷ Dans les cas exceptionnels où aucune date de transaction ne peut être déterminée, la sanction financière maximale peut être appliquée.

organisation de producteurs. Une autorisation de commercialisation pour commerçant sera délivrée, valable jusqu'à la clôture positive d'un processus d'audit initial.

- Ajout d'un sous-traitant ou d'une entité supplémentaire à son activité Fairtrade.

Commerçants :

- Ajout d'une nouvelle catégorie, type et/ou forme de produit à son activité Fairtrade.
- Ajout d'un sous-traitant ou d'une entité supplémentaire à son activité Fairtrade.
- Ajout d'une nouvelle fonction à son activité Fairtrade.
- Changement au modèle de Certification de Groupement Commercial. Vous trouverez plus d'informations dans ce document : [TC Trader Corporate Certification ED](#) .

Les activités commerciales Fairtrade dans le cadre du nouveau champ d'application peuvent être réalisées uniquement après confirmation de FLOCERT et, le cas échéant, délivrance d'un certificat Fairtrade modifié.

15 Critères de Conformité

Les Critères de Conformité (CC) sont établis par FLOCERT pour traduire les exigences des Standards Fairtrade et les exigences FLOCERT en points de contrôle vérifiables. Ces derniers sont évalués durant le processus de certification afin de déterminer la conformité aux Standards Fairtrade. Les listes des critères de conformité sont publiées ici <https://www.flocert.net/fr/solutions/fairtrade/criteres-de-conformite/>

La non-conformité avec un critère de conformité est considérée comme une non-conformité avec l'exigence du Standard correspondant.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de critères de conformité et à quelle structure ils s'appliquent :

Type de Critères de Conformité	Conformité de base (vérifiée à tous les audits)	Conformité Majeure (vérifiée à tous les audits)	Conformité de Développement (uniquement vérifiée pendant les audits de renouvellement (année 3, 6, etc.))	Bonnes Pratiques Volontaires (uniquement vérifiées lors des audits initiaux et de renouvellement)
Organisations de Petits Producteurs	X	X	X	
Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée	X	X	X	
Production sous Contrat	X	X	X	
Commerçants	X	X		X

Critères de Conformité Majeurs

FLOCERT classe un nombre limité de Critères de Conformité comme étant majeurs. Ces critères reflètent les principes Fairtrade clés (par exemple l'interdiction du travail des enfants). La non-conformité avec un critère de conformité majeur est considérée comme étant une menace pour les objectifs et la réputation du système Fairtrade et peut entraîner des sanctions de certification plus strictes.

Critères de Conformité de Base

Les Critères de Conformité de Base sont les exigences de base qui doivent être respectées au fur et à mesure qu'elles deviennent applicables selon l'année de certification (année 0, 1, 3 et 6)

Critères de Conformité de Développement (CD)

Les Critères de Conformité de Développement (uniquement applicables aux producteurs) visent à soutenir les producteurs dans leur amélioration continue au cours des années et ne doivent être respectés qu'après trois ou six ans (à un score moyen de trois ou plus). Les Standards Fairtrade définissent les exigences qui sont des Critères de Développement.

Bonnes Pratiques Volontaires (VBP)

Les Exigences de Bonnes Pratiques Volontaires (uniquement pour les commerçants) indiquent où en est le commerçant dans la voie vers des pratiques commerciales encore plus équitables. Elles sont volontaires et non obligatoires pour être en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux (il n'y a pas de non-conformité identifiée avec des VBP). Le Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade définit les exigences qui sont des VBP.

Périodes & Applicabilité

Le numéro lié à un CC (0, 1, 3 ou 6) représente l'année de certification à laquelle un CC devient applicable. Par exemple, pour les audits initiaux, seuls les critères avec la période 0 s'appliquent.

Il est important de noter que bien que certains CC ne deviennent valides que plus tard, les clients sont encouragés à se conformer à ces CC ou à commencer à s'atteler à réalisation de la conformité le plus tôt possible afin d'assurer leur renforcement organisationnel et un développement commercial durable.

L'applicabilité limitée d'un CC est mentionnée entre parenthèses au début du texte de ce CC. Par exemple, une exigence qui :

- Ne s'applique uniquement aux clients commercialisant un produit spécifique - est indiquée comme suit : (banane)
- Ne s'applique pas aux petites entreprises - est indiquée comme suit : (NA aux petites entreprises)
- Ne s'applique qu'après une période de transition - est indiquée comme suit : (1er juillet 2015).

Rangs de Performance

Les Critères de Conformité ont généralement 5 niveaux de conformité (rangs) qui sont classés de 1 à 5, 1 correspondant à l'absence totale de conformité et 5 aux bonnes pratiques. Les Rangs 1 et 2 indiquent une non-conformité tandis que les Rangs 3 à 5 indiquent une conformité. Il convient de noter que pour certains Critères de Conformité, les réponses possibles peuvent ne pas inclure 5 niveaux de conformité mais simplement « Non » (signifiant une non-conformité) et « Oui » (conformité).

16 Langues officielles et traductions pendant les audits

FLOCERT opère dans les cinq langues suivantes : anglais, espagnol, français, portugais et allemand. Cela signifie que la plupart des services aux clients et des documents sont fournis dans au moins ces cinq langues tandis que le site Web de FLOCERT et les autres supports marketing sont en anglais et en espagnol.

Les audits sont également conduits dans les cinq langues spécifiées ci-dessus, et l'auditeur parlera la langue la plus couramment parlée dans le pays où l'audit a lieu (par exemple, l'anglais au Ghana, le portugais au Brésil) mais ne parlera pas nécessairement couramment les cinq langues officielles. L'anglais doit être utilisé comme langue principale en cas de conflit d'interprétation des documents traduits.

Les exigences concernant les traducteurs/traductions sont définies dans la lettre de préparation de l'audit que le client recevra avant chaque audit. En cas de barrière linguistique lors de l'audit, le client est responsable de s'assurer de traduction(s) conforme(s) à ces exigences. Si les exigences concernant les traductions ne sont pas remplies, cela est considéré comme un refus d'accès à des informations nécessaires et peut avoir des conséquences sur leur certification.

17 Références

- CERT Application SOP
- CA AppealReview SOP
- Listes de Critères de Conformité de FLOCERT
- Standards Fairtrade
- TC SmallLicenseeDéfinition ED
- CERT TraderCorporateCertification ED
- CERT ObservedAudit ED
- CERT ObservedAuditCustomerApproval FO